

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 28/04/2022

Secrétaire de séance : Aurélie GOSSET

Ordre du Jour :

- 1 – Autorisation de signature cession temporaire d'usufruit
- 2 – Validation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- 3 – Modification loyer du cabinet médical
- 4 – Politique de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale
- 5 – Modalités de participation aux frais de cantine des enfants scolarisés
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Remise gracieuse d'un loyer + DM

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers municipaux.

1 – Autorisation de signature cession temporaire d'usufruit :

Monsieur le Maire présente en séance le projet de cession temporaire d'usufruit entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la commune de Marignac-Lasclares concernant l'acquisition, par cet établissement, du bien immobilier de Monsieur BONNEMAISON Robert, sise 150 et 158 rue de la Mairie, moyennant la somme de 1€.

Ce projet d'acte de cession d'usufruit temporaire vise notamment à déterminer les rapports entre L'EPFO et la commune de Marignac-Lasclares en leur qualité de nu-propriétaire et d'usufruitier.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable au projet de cession temporaire d'usufruit et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte définitif et le versement de la somme de 1€.

Délibération n°16-22

2 – Validation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation :

Monsieur le Maire présente en séance le rapport quinquennal concernant les attributions de compensation, établi par la CLECT, ainsi que le tableau des attributions de compensation pour l'année 2022.

3 – Modification loyer du cabinet médical :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'un nouveau médecin va s'installer au cabinet médical ; pour cela, un nouveau module a été commandé et est installé. Le raccordement final se fera courant mai 2022.

Il est désormais nécessaire de modifier le loyer actuel et Monsieur le Maire propose la somme de 1 300€ mensuel, à compter du mois de juin 2022.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixent ainsi le loyer à 1 300€ à compter du mois de juin 2022.

Délibération n°17-22

4 – Politique de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste ;
- De charger Madame MALET Jacqueline, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Un état des documents éliminés (liste, bordereau) sera constaté par un procès-verbal mentionne le nombre et la destination des documents mis au rebut.

Délibération n°18-22

5 – Remise gracieuse d'un loyer + décision modificative budgétaire :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la locataire de l'appartement C, Madame DE JESUS, a donné son préavis et a quitté les lieux en date du 30 avril 2022.

Monsieur le Maire expose en séance que :

- Cette locataire est redevable de 4 mois de loyer (de janvier à avril) ;
- Cette locataire a installé, à ses frais, des meubles de cuisine, d'une valeur de 775.21€, qu'elle laisse dans l'appartement ;
- Cette locataire a réglé, lors de l'état des lieux de sortie, par chèque deux mois de loyer (février et mars).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Que la caution, d'un montant de 500 €, déposée lors de l'entrée dans l'appartement, rembourse le mois de loyer de janvier ;
- l'octroi d'une remise gracieuse pour le dernier mois de loyer pour compenser les frais engagés pour l'amélioration de la cuisine.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire :

- La caution ne sera pas rendue à la locataire et servira pour le remboursement du mois de janvier ;
- L'octroi d'une remise gracieuse d'un mois de loyer pour l'amélioration de la cuisine de l'appartement

Pour cela, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit pour régulariser comptablement la situation de Madame DE JESUS.

Le transfert de crédit se fera comme suit :

- Diminution du compte 022 « dépenses imprévues » et augmentation du compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » pour un montant de 505€.

La décision modificative ainsi décrite est acceptée immédiatement par les conseillers municipaux.

Délibération n°19-22 + DM 1

6 – Modalités de participation aux frais de cantine des enfants scolarisés :

Monsieur le Maire demande l'ajournement de cet ordre du jour pour informations en attente de réception.

7 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de rénovation suite aux dégâts des eaux, dans la salle des fêtes sont terminés.

*Monsieur le Maire présente la convocation de la Mairie de Poucharramet concernant le tirage au sort des jurés d'Assises, le samedi 21 mai à 10h : Madame Aurélie GOSSET se porte volontaire.

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le cabinet d'architecte a été choisi pour la construction de la maison de santé ; une réunion est programmée la semaine prochaine.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'une requête du Tribunal Administratif est parvenue en mairie concernant l'arrêté de mise en disponibilité de Madame MIEGEMOLLE Nadine.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux de la programmation des animations culturelles qui se dérouleront en 2022 : concert en juin, ciné plein air en juillet, course de caisses à savon en octobre.

8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h15

Pour copie conforme